

1) Synthèse pour ANIMAPONEY (parcs sous convention avec la Mairie de Paris)

Mesure	Parc des Buttes-Chaumont	Lac de Saint-Mandé	Parc de Montsouris (1)	Parc Georges Brassens	Parc de Monceau / BB - Lac inférieur / BB - Lac saint James (2)
1) Mettre à disposition permanente de l'eau fraîche à tous les animaux (en dehors des moments de promenades).					
2) Prévoir sur le site de l'activité un filet à foin garni permettant aux animaux de manger lors des temps de pause.					
3) Protéger les animaux des intempéries ou de la chaleur (via l'installation d'abris quand cela est possible ou par le choix d'un site abrité par des arbres) en dehors des périodes de balades.					
4) Ne pas faire venir les animaux à Paris lors des épisodes de canicules.					
5a) Limiter la présence des animaux sur site à 5h par jour					
5b) et assurer des temps de pause pour les poneys entre chaque tour					
5c) Ne pas soumettre les animaux à des temps de transport supérieurs à 2h quotidien					
6) Respecter la réglementation concernant le transport d'animaux vivants.					
7) Mettre au repos les animaux au moins une journée tous les trois jours (soit moins de 122 jours travaillés par an).					
8) N'utiliser aucun équipement ou matériel pouvant entraîner de lésions tégumentaires et remplacer les équipements en mauvais état pouvant présenter de tels risques.					
9) Retirer le filet et le mors lorsque les poneys sont au repos et positionner un licol sur lequel est attaché la longe par dessus le filet.					
10) Ne pas faire travailler d'animal dont les pieds sont en mauvais état, qui présente une boiterie ou dont l'état de santé peut être altéré par la pratique des promenades.					
11) Prévoir une longe de 1M minimum pour promener les animaux et les attacher individuellement aux emplacements prévus.					
12) Veiller à ce que les promeneurs ne nourrissent pas les animaux.					
13) Ne pas envoyer les animaux à l'abattoir les animaux arrivant en fin de vie ou ne pouvant plus travailler. L'occupant transmettra une copie du feuillet médicamenteux complété.	PAZ a demandé le 07/04/22 à la VDP une copie des feuillets médicamenteux. À ce jour, nous ne les avons pas reçus.				

	pas d'infraction constatée
	mesure non appliquée
	mesure appliquée partiellement / mal appliquée
	mesure dont l'application est non vérifiée par PAZ

(1) La convention du parc Montsouris est signée par la société ANIM PONEY STAR. Cependant PAZ a constaté que les poneys du parc Montsouris étaient gérés par ANIMAPONEY (camion ANIMAPONEY qui fait la tournée Buttes-Chaumont, panneau d'affichage des prix ANIMAPONEY et mêmes employés qu'avant le renouvellement de la convention Montsouris). [Vidéo du 16/04/2022](#). Cette sous-traitance est explicitement interdite par la VDP, il s'agit d'une faute grave des exploitants : à la fois du signataire de la convention (ANIM PONEY STAR) et de la société qui exploite dans les faits (ANIMAPONEY).

(2) La société ANIMAPONEY exploite également des poneys avec l'autorisation de la Mairie, sous les mêmes conditions au parc de Monceau et au Bois de Boulogne (lac inférieur et lac Saint James). PAZ n'a pas assez vérifié l'application de la charte sur ces parcs. Néanmoins le temps de transport minimum a été estimé et est au-delà des 2h imposées : ces parcs sont géographiquement encore plus éloignés du pré des poneys à La Celle-les-Bordes (78).

2) Synthèse pour ATTRACTIONS ENFANTINES DES JARDINS PARISIENS

Mesure	Jardin du Ranelagh	Champ de Mars
1) Mettre à disposition permanente de l'eau fraîche à tous les animaux (en dehors des moments de promenades).		
2) Prévoir sur le site de l'activité un filet à foin garni permettant aux animaux de manger lors des temps de pause.		
3) Protéger les animaux des intempéries ou de la chaleur (via l'installation d'abris quand cela est possible ou par le choix d'un site abrité par des arbres) en dehors des périodes de balades.		
4) Ne pas faire venir les animaux à Paris lors des épisodes de canicules.		
5a) Limiter la présence des animaux sur site à 5h par jour		
5b) et assurer des temps de pause pour les poneys entre chaque tour		
5c) Ne pas soumettre les animaux à des temps de transport supérieurs à 2h quotidien.		
6) Respecter la réglementation concernant le transport d'animaux vivants.		
7) Mettre au repos les animaux au moins une journée tous les trois jours (soit moins de 122 jours travaillés par an).		
8) N'utiliser aucun équipement ou matériel pouvant entraîner de lésions tégumentaires et remplacer les équipements en mauvais état pouvant présenter de tels risques.		
9) Retirer le filet et le mors lorsque les poneys sont au repos et positionner un licol sur lequel est attaché la longe par dessus le filet.		
10) Ne pas faire travailler d'animal dont les pieds sont en mauvais état, qui présente une boiterie ou dont l'état de santé peut être altéré par la pratique des promenades.		
11) Prévoir une longe de 1M minimum pour promener les animaux et les attacher individuellement aux emplacements prévus.		
12) Veiller à ce que les promeneurs ne nourrissent pas les animaux.		
13) Ne pas envoyer les animaux à l'abattoir les animaux arrivant en fin de vie ou ne pouvant plus travailler. L'occupant transmettra une copie du feuillet médicamenteux complété.	PAZ a demandé le 07/04/22 à la VDP une copie des feuillets médicamenteux. À ce jour, nous ne les avons pas reçus.	

	pas d'infraction constatée
	mesure non appliquée
	mesure appliquée partiellement / mal appliquée
	mesure dont l'application est non vérifiée par PAZ